

Décision portant délégation de signature à Mme Stéphanie Duchéne, à M. Sylvain Bonvalot, à Mme Laurence Marlats et à Mme Elisabeth Soulié pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'UMR5563 intitulée Géosciences Environnement Toulouse

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n°2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 susvisée ;

Vu la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC11A004DSI du 4 janvier 2011 approuvant le renouvellement de l'UMR5563 intitulée Géosciences Environnement Toulouse ;

Vu la décision DEC122270INSU du 19 septembre 2012 portant nomination de M. Michel Grégoire aux fonctions de directeur de l'unité susvisée ;

Vu la décision DEC142135DGDS du 18 décembre 2014 portant prolongation des structures opérationnelles de recherche ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Mme Stéphanie Duchéne, Pr, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC153351DAJ susvisée .¹.

Article 2

¹ Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7 du décret du 30 décembre 2005 susvisé : soit jusqu'à 134 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2014

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Stéphanie Duchéne déléation est donnée à M. Sylvain Bonvalot, DR, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Stéphanie Duchéne et de M. Sylvain Bonvalot déléation est donnée à Mme Laurence Marlats, IE, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Stéphanie Duchéne, de M. Sylvain Bonvalot et de Mme Laurence Marlats délégation est donnée à Mme Elisabeth Soulié, AI, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 5

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 6

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à _____, le

Le directeur d'unité

M. Michel Grégoire